



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
25 janvier 2011
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 octobre 2010, à 10 heures

Présidente : M^{me} Zamora (Vice-Présidente) (Costa Rica)

Sommaire

Point 53 : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-60536X (F)



Merci de recycler 

En l'absence de M. Chipaziwa (Zimbabwe), Mme Zamora (Costa Rica), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Hommage à la mémoire de Néstor Kirchner, ancien Président de l'Argentine

1. **M^{me} Horta** (Chili), intervenant au nom du Groupe de Rio, exprime ses condoléances au peuple et au Gouvernement de l'Argentine pour le décès de leur ancien Président, Néstor Kirchner.

À l'invitation de la Présidente, les membres de la Commission observent une minute de silence.

2. **M^{me} Millicay** (Argentine) remercie la Commission pour son hommage. M. Kirchner, dit-elle, a été Président de l'Argentine entre 2003 et 2007 avant d'être l'époux de l'actuelle Présidente tout en exerçant un mandat de député au Congrès. Sa mort inattendue survenue quelques heures avant la séance en cours est une grande perte pour l'Argentine.

Point 53 : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

3. **M^{me} Anderson** (États-Unis d'Amérique) dit que les Nations Unies continuent de déployer des missions de maintien de la paix extrêmement complexes dans un contexte politique particulièrement fragile et précaire, à travers de vastes territoires dotés d'infrastructures insuffisantes, et souvent – comme dans les trois missions organisées au Soudan et en République démocratique du Congo, représentant plus de 50 % de l'ensemble des soldats de la paix – au milieu de civils victimes d'attaques et de violences indescriptibles. En outre, les soldats de la paix ont été appelés à aider au redressement d'Haïti à la suite d'un tremblement de terre dévastateur, ainsi que du Libéria et du Timor-Leste en vue d'y consolider la paix obtenue de dure lutte.

4. L'initiative Horizons nouveaux a souligné l'importance de resserrer les partenariats entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police. Deuxièmement, il convient d'assurer l'équipement voulu aux soldats de la paix à qui l'on demande d'exécuter des mandats difficiles, comme la protection des civils. Les États-Unis

souhaiteraient s'enquérir auprès du Secrétariat et des pays fournisseurs de contingents d'éventuelles lacunes persistantes en matière de capacités, comme les hélicoptères militaires.

5. La protection des civils, bien entendu, exige également de donner aux missions des orientations opérationnelles pratiques, ciblées, qui doivent être constamment affinées et ajustées à chacun des niveaux de commandement et dans chaque situation particulière. Il faut appuyer la formulation par le Département des opérations de maintien de la paix d'un scénario de planification sur le terrain, et le rapport à venir du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit informer sur les suites qui sont données dans ce sens.

6. Les femmes, victimes d'une indicible violence durant les conflits, détiennent également la clé de solutions durables dans le cadre des processus de paix et doivent être autonomisées. Le prochain rapport du Secrétaire général doit également inclure des mises à jour précises sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste ou sur les réponses à y apporter, ainsi que sur les mesures entreprises visant à accroître la participation des femmes aussi bien aux missions qu'aux processus de paix.

7. Les États-Unis, convaincus de la nécessité d'accroître les capacités de l'ONU en matière de maintien de l'ordre et de consolidation de la paix, ont mobilisé 13 millions de dollars l'année précédente pour l'équipement et la formation préalable au déploiement en vue d'appuyer des unités de police constituées et feront de même l'année suivante. Les États-Unis insistent pour le développement de la capacité de la Force de police permanente et la création de Corps de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, et attendent avec intérêt une information mise à jour sur ces unités. Les Nations Unies doivent également être en mesure d'attirer et de conserver des experts civils très qualifiés en matière de consolidation de la paix, et les États-Unis ont eu le privilège de jouer un rôle de pointe dans le cadre de la dernière mission de la Commission de consolidation de la paix au Libéria. La délégation des États-Unis attend avec intérêt de débattre des résultats de l'évaluation des capacités civiles et des réformes indispensables de gestion des ressources humaines au sein d'autres instances, et espère que le rapport à venir du Secrétaire général indiquera comment les diverses initiatives visant à

renforcer les capacités des Nations Unies en matière de primauté du droit et de consolidation de la paix sont en voie d'harmonisation dans l'ensemble du système. Les États-Unis seront également très désireux de débattre au sein de la Cinquième Commission de la façon dont la stratégie globale d'appui aux missions procure des gains cruciaux en termes d'efficacité et d'économies, et de s'informer sur la base du rapport du Secrétaire général de la manière dont la stratégie permet un déploiement plus rapide et une aide plus efficace aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police.

8. Enfin, les États-Unis saluent toute mesure conduisant à une amélioration des performances, soit via la formulation de normes d'efficacité et de productivité applicables aux bataillons d'infanterie, unités médicales et officiers d'état-major, formulation à laquelle le Département travaille actuellement, soit via des critères plus strictes régissant la sélection et la préparation des hauts responsables des missions. De hautes performances constituent ce que les populations locales exigent le plus de la part des soldats de la paix.

9. **M. Wetland** (Norvège) dit que, dans son action de maintien de la paix, l'ONU doit être unie dans l'action, ce qui passe par la capacité de hiérarchiser les priorités et de réfléchir à une approche stratégique entre les secteurs et les divisions institutionnelles. L'aide aux efforts constants du Secrétariat dans ce sens est d'une importance cruciale. La gestion des ressources humaines est un domaine essentiel nécessitant des réformes, laquelle gestion devrait faciliter les transferts entre affectations au sein du Secrétariat, des fonds et des programmes ainsi que le recrutement d'un personnel qualifié sur le terrain. De même, le Secrétariat doit harmoniser les indemnités et les conditions de travail sans toutefois aboutir uniquement à une harmonisation à la baisse vers le plus petit commun dénominateur, question à aborder comme préoccupation commune aux côtés des organismes, fonds et programmes compétents.

10. Les missions de maintien de la paix doivent être dotées des ressources voulues. Il faut stimuler le dialogue entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police, ainsi qu'entre les fonds et programmes de l'ONU pour ce qui est de la planification et de l'exécution d'une mission, à condition toutefois de corréler les tâches confiées avec les ressources fournies, et garantir les financements voulus avant la finalisation des mandats. Les États membres doivent

s'appliquer à ne pas compromettre les tâches confiées en poursuivant des projets nationaux favorisés, en instaurant des conditions individuels régissant l'établissement des rapports ou en procédant à une affectation excessive des fonds. L'ONU elle-même doit améliorer son utilisation des ressources disponibles, auxquelles l'initiative Horizons nouveaux offrira un cadre solide. La session à venir du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents devrait formuler un cadre d'incitations économiques à une approche axée sur les performances.

11. Il est essentiel que les contingents de l'ONU s'appliquent davantage à protéger les populations civiles à chaque fois qu'ils en ont la capacité, étant bien entendu que tel n'est pas la responsabilité directe et première de l'ONU. Le rôle de l'Organisation consiste avant tout à aider les pays hôtes à renforcer leur propre capacité de protéger; la bonne gouvernance, la sécurité et la réforme du secteur de la justice sont essentielles à cet égard. Il faut également s'attaquer réellement à tout recours à la violence sexuelle à l'encontre des civils comme arme de guerre dans le cadre de la protection.

12. Davantage doit être fait pour autonomiser et associer les femmes à l'aide à la protection des civils, et les faire participer au processus de paix ainsi qu'à la préparation et mise en œuvre des programmes pertinents. ONU-Femmes doit à l'évidence être associée à l'application des diverses résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Les États membres également doivent aviser aux moyens de fournir plus d'agentes de maintien de la paix: la Norvège elle-même projette de nommer bientôt une femme Commandant.

13. Il importe de resserrer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. L'ouverture à Addis-Abeba du bureau des Nations Unies pour la coordination avec l'Union africaine marque une heureuse avancée du partenariat entre les deux entités.

14. Enfin, la réussite des efforts de maintien de la paix de l'ONU passe par des processus politiques vigoureux, véritables et ouverts. Il faut poursuivre les discussions sur le rôle des opérations politiques confiées par le Conseil de sécurité, ainsi que sur la mesure dans laquelle elles devraient recevoir des contributions.

15. **M. Churkin** (Fédération de Russie), examinant les besoins en capacité des opérations de maintien de la

paix, attire l'attention sur les graves pénuries constatées dans le domaine de l'appui aérien, en particulier les hélicoptères utilitaires militaires. En outre, l'échelle et la complexité croissantes des opérations de maintien de la paix et l'émergence de nouvelles menaces transfrontières à la paix et à la sécurité viennent aggraver ces problèmes. Dans un contexte de consolidation de la paix après les conflits, dit l'orateur, les forces de maintien de la paix ne doivent pas être submergées par les premières étapes des tâches de relèvement. Celles-ci doivent être fermement entreprises par des entités comme la Commission de consolidation de la paix et d'autres organismes spécialisés du système des Nations Unies ainsi que par les organisations régionales. Signalant le rôle croissant joué par les fonctionnaires de police et les éléments civils des opérations de maintien de la paix, l'orateur estime nécessaire d'accorder une attention accrue à cet aspect de l'action de maintien de la paix.

16. Passant à la question de l'expertise militaire au sein du Conseil de sécurité, l'orateur rappelle la proposition formulée par la Fédération de Russie visant à insuffler un nouvel élan à l'action du Comité d'État-major et indique que la délégation de la Fédération de Russie est disposée à débattre des propositions relatives aux travaux du Comité avec toutes les parties intéressées. Il attire également l'attention sur la nécessité d'un échange plus efficace entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix. En phase avec le contexte local, les organisations régionales ont un potentiel considérable en matière de diplomatie préventive et peuvent obtenir de bons résultats, comme en témoignent les opérations conduites au Darfour et en Somalie, dès lors qu'elles œuvrent de concert avec des opérations de maintien de la paix selon une approche compatible avec les dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier son chapitre VIII. Dans ce contexte, la délégation de la Fédération de Russie, dit l'orateur, encourage une coopération plus resserrée entre l'ONU et les autres partenaires non traditionnels, en particulier l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

17. Signalant l'intérêt de la diplomatie préventive pour parer à l'émergence de nouveaux points chauds, l'orateur signale la nécessité pour tous les partenaires de s'appliquer méticuleusement à préparer ces initiatives diplomatiques et avertit qu'il n'existe pas de

solution toute faite pour prévenir les conflits. Une stratégie équilibrée, en harmonie avec les liens existant entre la sécurité, le développement économique et social et les droits de l'homme, doit être poursuivie et le processus conduit par les gouvernements eux-mêmes. Dans ce contexte, l'orateur réaffirme l'adhésion sans faille du Gouvernement de la Fédération de Russie au principe selon lequel les opérations de maintien de la paix doivent être conduites en stricte conformité avec la Charte et les décisions du Conseil de sécurité.

18. Examinant la contribution apportée par la Fédération de Russie aux opérations de maintien de la paix dans le monde, l'orateur signale que ses contributions annuelles au Fonds de réserve pour le maintien de la paix s'élèvent à quelque 2 millions de dollars des États-Unis et se dit convaincu que l'ONU doit se préoccuper non seulement de répondre aux conflits régionaux mais également d'œuvrer dans les régions vulnérables à l'élimination des conditions propices à leur déstabilisation à venir. Enfin, l'orateur signale que, dans sa poursuite du maintien de la paix, l'ONU doit continuer de donner la priorité aux principes de responsabilité nationale, de cohérence, d'efficacité et de souplesse de l'aide internationale ainsi qu'à la nécessité de créer des institutions dans les pays connaissant le retour de la paix.

19. **M. Rai** (Népal) dit que la lenteur du déploiement et des progrès accomplis dans l'exécution des missions gêne la plupart des pays à l'heure où les stratégies de maintien de la paix changent en réponse à l'évolution des problèmes et contextes. Un appui politique ferme est nécessaire pour apporter une solution prompte et efficace aux problèmes complexes.

20. Pour combler les graves lacunes en matière d'équipement, les mandats des missions doivent être clairs, réalisables et adaptés aux ressources disponibles, tandis que le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat doivent avoir une participation constructive, et un véritable partenariat mondial doit être constitué. La protection des civils demeure l'une des tâches les plus difficiles, nécessitant une information exacte et en temps voulu ainsi qu'une mobilité aérienne pour les troupes sur le terrain. La participation de l'ONU à la formation préalable au déploiement conduite par les divers pays fournisseurs de contingents et d'unités de police aidera à normaliser la formation, qui doit toujours être adaptée aux conditions sur le terrain. La stratégie

globale d'appui aux missions est prometteuse à cet égard.

21. Le maintien et la consolidation de la paix vont de pair comme gages du développement socio-économique et de la stabilité durable des pays hôtes. L'intégration de composantes de consolidation de la paix aux premiers stades du maintien de la paix préviendra une reprise du conflit et aidera à développer une compréhension mutuelle entre soldats de la paix et populations locales. Dans la mesure où les soldats de la paix sont ceux qui risquent leurs vies dans des conditions difficiles, il est grand temps d'examiner la question du paiement des effectifs militaires, en souffrance depuis 2002. De même, il faut traiter rapidement les demandes d'indemnités en cas de décès et d'invalidité et rationaliser la procédure de remboursement.

22. Depuis 1958, le Népal, poursuit l'orateur, a mobilisé plus de 80 000 soldats de la paix, et aujourd'hui plus de 5 000 sont déployés autour de 13 missions distinctes, dont les plus difficiles. Le Népal devrait accroître le nombre de ses agentes de maintien la paix et est résolu à ne tolérer aucune sorte d'exploitation ou de violence sexuelles perpétrée par ses soldats de la paix. Son centre de formation de renom au maintien de la paix dispense sur trois mois une formation préalable au déploiement aux contingents, officiers d'état-major et observateurs militaires, et inclut des cours régionaux. Le recrutement, par l'ensemble des pays fournisseurs, aux postes de niveau élevé dans le cadre de missions doit être équitable, et la sécurité et la sûreté du personnel sur le terrain doit être une priorité absolue.

23. **M^{me} Khan** (Bangladesh) dit que les missions de maintien de la paix sont devenues multidimensionnelles et plus complexes au fil des années et que, même si la distinction est ténue entre les deux, les processus complémentaires du maintien et de la consolidation de la paix servent à instaurer une paix durable. Le maintien de la paix a ouvert un nouvel horizon à différentes nations en vue de combiner leurs conceptions, capacités et attachements pour une cause humanitaire commune.

24. Le Bangladesh a joué un rôle capital dans la fourniture d'effectifs militaires et de police : depuis 1988, le Bangladesh a participé à 36 missions, totalisant approximativement 97 000 soldats de la paix, et mobilise actuellement le personnel le plus nombreux

sur le terrain. Même la mort de ces soldats de la paix – pas moins de 100 – n'a pas ébranlé sa détermination. Le Bangladesh favorise également la généralisation d'une perspective antisexiste dans toutes les opérations, et a récemment déployé un contingent de police entièrement féminin à Haïti.

25. La réussite d'une opération de maintien de la paix dépend largement du soutien politique qu'elle reçoit ainsi que de la fourniture appropriée et en temps opportun de ressources financières, logistiques et humaines. L'ONU doit garantir l'appui du gouvernement du pays hôte, ainsi qu'un débat largement ouvert entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, dont les avis doivent être considérés lors de la prise de décisions sur les nouvelles missions et leurs mandats initiaux, visant à les prolonger ou à les amender.

26. Au niveau opérationnel, le partenariat doit être forgé via la coordination avec le gouvernement du pays hôte et parmi toutes les parties intervenant sur le terrain, entre l'ONU et les organisations régionales, et au sein du système des Nations Unies lui-même.

27. La sécurité et la sûreté des soldats de la paix doivent être une priorité absolue pour tous. Il sera salutaire à cet égard de définir des objectifs réalistes, des plans d'intervention et des stratégies de sortie. Les opérations de maintien de la paix se complexifiant, le processus doit être ouvert, la prise de décision représentative et le partage des charges proportionné. La représentation équitable des pays fournisseurs de contingents est nécessaire au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

28. **M^{me} Gankhurai** (Mongolie) dit que les opérations de maintien de la paix demeurent une composante dynamique et essentielle des réponses de la communauté internationale aux menaces internationales à la paix et à la sécurité. Des progrès encourageants ont été enregistrés dans la constitution de partenariats et de mécanismes efficaces en vue de consultations triangulaires systématiques entre les États membres, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix s'emploie activement à promouvoir la compréhension des politiques et à combler les lacunes entre les mandats et leur exécution sur le terrain. Des séances d'information thématiques ont également été organisées pour assurer la

participation des pays fournisseurs de contingents et d'unités de police à tous les stades des opérations.

29. La stratégie globale d'appui aux missions offre un cadre large et utile pour accroître l'efficacité des services et les mener à bien. Consciente des difficultés que pose à l'Organisation l'offre d'une aide logistique, administrative et de communications aux opérations de maintien de la paix, la Mongolie, en tant qu'un des pays fournisseurs de contingents, salue l'approche plus intégrée adoptée pour permettre le lancement et le déploiement en temps opportun des missions et améliorer la qualité des services qui leur sont fournis. Les modules de services constituent un élément attrayant de la stratégie globale des services des missions. La dimension des ressources humaines, dont la reconnaissance du rôle des femmes dans les processus de paix, en est un autre. La politique du Gouvernement de la Mongolie, dit l'oratrice, consiste à accroître le nombre d'agentes de la paix mongoles dans les années à venir. La légitimité et l'universalité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est unique et la Mongolie, dit l'oratrice, est fière d'être un membre des forces de maintien de la paix.

30. **M. Ng Chin Huat** (Malaisie) dit que la délégation de la Malaisie se félicite de ce que des discussions ont eu lieu entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police et le Secrétariat, et espère que ces relations triangulaires se poursuivront. La délégation de la Malaisie se dit également encouragée de ce que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions apportent de bonnes réponses aux exigences qu'ils rencontrent et traitent ces difficultés via la formulation de politiques, le renforcement des capacités, une stratégie globale d'appui aux missions ainsi que la planification et la supervision. À cet égard, la délégation malaysienne se réjouit du rapport intérimaire sur l'initiative Horizons nouveaux, ainsi que des progrès accomplis à l'heure de la séance en cours par la stratégie globale d'appui aux missions. La délégation malaysienne, dit l'orateur, est consciente de l'urgente nécessité et de l'importance de la protection des civils dans les conflits armés à chaque mission, à la suite de l'incidence croissante de la violence sexuelle perpétrée à l'encontre des civils durant les conflits armés.

31. Au regard de tous les défis que doivent relever les opérations de maintien de la paix de l'ONU, la délégation de la Malaisie estime nécessaire de

continuer de donner plus de moyens à la formation. La formation doit être évaluée et amendée conformément aux exigences des opérations de maintien de la paix, de manière à garantir que les tâches confiées, en particulier en matière de protection des civils, sont pleinement comprises et peuvent être exécutées par les soldats de la paix sur le terrain. La délégation de la Malaisie, dit l'orateur, est consciente des coûts croissants de la gestion et de la poursuite de toutes les opérations de maintien de la paix ainsi que des carences en ressources vitales. Il est essentiel pour les membres de l'ONU de garantir toujours un soutien ferme et sans faille, en particulier dans les domaines de l'appui humain, financier et logistique indispensable. Le Département de l'appui aux missions doit continuer de hiérarchiser les priorités et de repérer les besoins logistiques indispensables pour permettre aux soldats de la paix de remplir leurs rôles et missions efficacement et effectivement. Toutefois, les consultations avec les États membres doivent être organisées pour garantir la transparence des procédures d'achats.

32. Le progrès socioéconomique est seulement possible dans un climat de paix, de stabilité et de sécurité. À cet égard, les opérations de maintien de la paix jouent un rôle important dans les pays affectés par un conflit. Les opérations de maintien ou de consolidation de la paix doivent être indissociables au stade le plus précoce. Toutefois, la consolidation de la paix est une responsabilité nationale, et il appartient aux pays hôtes de décider de leur plan de développement socioéconomique, tandis que les partenaires internationaux doivent apporter leur concours et les aider à réaliser les objectifs énoncés dans le plan. Ainsi, la consolidation de la paix doit être soigneusement étalonnée, bien coordonnée et mise en œuvre.

33. **M^{me} Ojiambo** (Kenya) dit que les tâches multidimensionnelles complexes prévues dans les opérations de maintien de la paix d'aujourd'hui nécessitent un examen constant de manière à assurer qu'ils apportent des réponses appropriées aux problèmes et réalités des conflits modernes. En se référant au document officieux communiqué par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions intitulé « Rapport intérimaire sur l'initiative Horizons nouveaux n° 1 », l'oratrice souligne que les opérations de maintien de la paix doivent continuer de s'ancre dans les trois

principes fondamentaux de consentement des parties, d'impartialité et de non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, ainsi que sur le respect des mandats dictés par le Conseil de sécurité.

34. Les organisations régionales et sous-régionales se lancent toujours plus dans le règlement des conflits conformément au Chapitre VIII de la Charte. L'Union africaine, par exemple, est intervenue pour stabiliser les situations de conflit au Burundi, au Darfour et, à l'heure de la séance en cours, en Somalie, préparant le terrain à un passage sous commandement de l'ONU. Toutefois, l'acquiescement réussi de ces responsabilités à l'avenir par l'Union africaine passe par une amélioration de ses capacités d'opérations de maintien de la paix, en particulier pour les tâches confiées par le Conseil de sécurité, via un financement durable, prévisible et souple. À cette fin, les recommandations du rapport rédigé par le Groupe d'experts Union africaine-ONU sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être rapidement appliquées pour resserrer le partenariat entre les deux organisations. La délégation du Kenya, dit l'oratrice, salue également la création récente du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, qui aidera à rationaliser les canaux d'interaction entre les deux organisations partenaires lors des engagements futurs en matière de paix et de sécurité.

35. Le Kenya continuera d'appuyer les initiatives de l'ONU et de l'Union africaine dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans la région des Grands Lacs, notamment via la fourniture de soldats de la paix kenyans et l'accueil de sommets de la paix dans la région.

36. Signalant la nécessité d'améliorer le dialogue et les échanges entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU et les pays fournisseurs de contingents pour la réussite des opérations de maintien de la paix, l'oratrice préconise une coopération triangulaire plus forte et transparente via des consultations à tous les stades d'une opération de maintien de la paix. Se disant préoccupée quant aux remboursements dus aux pays fournisseurs de contingents et des faibles taux de remboursement, l'oratrice dit que la délégation du Kenya attend avec impatience le traitement futur rapide de ces remboursements ainsi que les délibérations du prochain Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents chargé de conduire un examen complet des taux de remboursement.

37. La qualité des contingents l'emportant sur les simples questions d'effectifs, l'oratrice encourage les pays fournisseurs de contingents à fournir un personnel bien formé pour les opérations de maintien de la paix. Cela ne peut se faire que là où les modules de formation préalable au déploiement sont normalisés et mis en place selon une approche cohérente et coordonnée au sein des divers principaux Centres de formation pour le soutien de la paix situés dans les pays fournisseurs de contingents dotés d'une expérience approfondie dans les opérations de maintien de la paix. Le Centre international de formation au soutien de la paix situé au Kenya constitue une capacité existante en Afrique pouvant être mise à profit avec le concours et l'aide du Secrétariat de l'ONU.

38. Se référant à la question toujours plus préoccupante de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies, l'oratrice dit que la délégation du Kenya condamne l'assassinat de membres du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment les attaques ciblées contre ceux-ci, mais que la meilleure garantie contre ces risques consiste à assurer que les opérations de maintien de la paix sont seulement déployées pour aider un processus politique sans exclusive bénéficiant de la mobilisation de toutes les parties au conflit tandis que les contingents des opérations de maintien de la paix se voient confiés des mandats clairs, réalistes et suffisamment dotés.

39. Les faibles effectifs du personnel féminin en uniforme affecté aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies altèrent l'esprit de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Les femmes apportant une dimension essentielle aux opérations de maintien de la paix, des efforts délibérés doivent être déployés pour accroître leur rôle dans les opérations de maintien de la paix. La délégation du Kenya, dit l'oratrice, salue les Directives sur l'intégration d'une perspective antisexiste du Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions à l'action des militaires des Nations Unies dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

40. La protection de tâches civiles est de plus en plus confiée aux opérations de maintien de la paix. Alors que cela incombe au premier chef aux autorités nationales, des directives claires régissant la protection des civils doivent être formulées qui soulignent les rôles respectifs des divers acteurs impliqués dans la protection des civils dans le cadre des missions.

41. **M. Kohona** (Sri Lanka) dit que la grande échelle de ces opérations et la complexité des mandats des opérations de maintien de la paix exigent de soumettre les réformes à un examen attentif en vue d'obtenir un meilleur modèle de durabilité. À cet effet, les mandats des opérations de maintien de la paix doivent non seulement être clairs et en état de marche, mais doivent également être formulés, dans la mesure du possible, en consultation avec les États bénéficiaires. Pour parvenir à une paix durable, il faut clairement privilégier le développement économique, la mise en place d'institutions et le renforcement des structures en matière de sécurité nationale. Signalant que les stratégies de sortie sont également essentielles pour la gestion appropriée des opérations de maintien de la paix, l'orateur souligne la nécessité de conduire un examen continu des objectifs intégrant les points de vue et besoins locaux.

42. L'amélioration de la qualité des opérations de maintien de la paix marque une étape majeure du renforcement des capacités des opérations de maintien de la paix de l'Organisation. À cet égard, l'orateur salue les efforts du Secrétariat visant à offrir une aide aux fournisseurs éventuels de contingents et espère que les pays développés dotés des capacités financières et techniques voulues y contribueront activement. La délégation du Sri Lanka, dit l'orateur, salue les efforts du Secrétariat visant à renforcer et améliorer le système d'appui logistique, optimisant les procédures opérationnelles et accélérant le déploiement des opérations de maintien de la paix.

43. Soulignant la nécessité d'inciter davantage de pays à participer aux opérations de maintien de la paix en fournissant des contingents, l'orateur dit que le Département des opérations de maintien de la paix doit également intégrer une dimension sexospécifique dans toutes les opérations de maintien de la paix. Le Sri Lanka, désormais en position d'accroître sa contribution en tant que fournisseur de contingents de maintien de la paix de l'ONU, a une très riche expérience dans la lutte contre le terrorisme, et ses contingents possèdent une expérience et une expertise opérationnelles considérables que pourront mettre à profit les opérations de maintien et consolidation de la paix de l'ONU. Récemment, le Sri Lanka s'est dit également intéressé par le déploiement d'effectifs féminins comme soldats de la paix au niveau du bataillon. Il est également prêt à déployer ses moyens navals à l'appui de la lutte contre la piraterie dans les

eaux somaliennes ou en tout autre endroit s'il y a lieu dans le cadre des Nations Unies.

44. **M. Kodama** (Japon), dit que le besoin urgent de répondre aux déficits de capacités entre les mandats du Conseil de sécurité et leur exécution constitue la difficulté la plus lourde à laquelle fait face la communauté internationale quant aux opérations de maintien de la paix. L'orateur salue les progrès constants accomplis par l'initiative Horizons nouveaux et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à renforcer et soutenir l'efficacité des opérations de maintien de la paix. La délégation du Japon, dit l'orateur, attend également avec intérêt la finalisation de l'examen des capacités civiles mené à l'heure de la séance en cours par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

45. Assumant la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, le Japon a contribué à la relance des discussions, en particulier en vue de resserrer la coopération avec les principaux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, notamment les grands contributeurs financiers, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les organisations régionales. Le Japon restera attaché à la recherche de solutions aux défis actuels auxquels les opérations de maintien de la paix font face, après même l'expiration en 2010 de son mandat à la présidence du Groupe de travail. Les opérations de maintien ou de consolidation de la paix sont des activités imbriquées et doivent être conduites en parallèle. Les discussions sur ces deux sujets sont certes essentielles mais il est véritablement crucial de faire une différence sur le terrain. On enregistre plusieurs réussites dans ce domaine : la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), récemment inscrite à l'ordre du jour de la Commission de la consolidation de la paix, et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), qui devrait mener sa mission à bien à l'horizon 2012. La communauté internationale doit assurer que ces missions parviendront à une paix durable. Le Japon, conclut l'orateur, ne demande qu'à appuyer cet objectif.

46. **M. Nyakarundi** (Rwanda) dit que la géométrie variable des conflits aujourd'hui justifie particulièrement un examen complet des opérations de maintien de la paix. À cet égard, la délégation du Rwanda salue le rapport intérimaire sur l'initiative

Horizons nouveaux et attend avec impatience la conduite de consultations ouvertes et transparentes entre toutes les parties prenantes.

47. Victime de l'échec d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, le Rwanda a montré au fil des ans son ferme attachement à l'amélioration des opérations de maintien de la paix. Aujourd'hui, les soldats de la paix rwandais sont affectés à sept opérations de maintien de la paix de l'ONU dans le monde, et le Rwanda reste résolu à fournir un appui en réponse aux carences existantes. Les opérations régionales de maintien de la paix doivent être renforcées, dans la mesure où les organisations régionales peuvent se déployer rapidement et sont dotées d'une capacité unique d'intervention ponctuelle et déterminante. À cet égard, l'orateur salue le dernier rapport du Secrétaire général concernant l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations Unies.

48. Un mandat clair et réaliste traduisant les réalités sur le terrain constitue l'un des préalables essentiels à la réussite des opérations de maintien de la paix. Les pays fournisseurs de contingents doivent être consultés lors de la formulation et l'application des mandats, devant être dotés des ressources voulues pour en assurer l'exécution efficace. Les opérations de maintien de la paix bénéficieront également d'une présence et d'une représentation plus larges des pays fournisseurs de contingents au niveau de la gestion et des opérations, aussi bien au Siège que sur le terrain.

49. Le Département de l'appui aux missions a augmenté la rapidité de traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité, mais beaucoup reste à faire pour raccourcir les délais des procédures administratives. L'orateur exhorte l'ONU à régler les arriérés dus aux pays fournisseurs de contingents et à créer le système approprié qui permettra de procéder aux remboursements en temps voulu, essentiels pour l'exécution efficace des mandats confiés aux opérations de maintien de la paix.

50. La sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies sont également un sujet de préoccupation. Il est crucial de procéder à une couverture et une reconnaissance aériennes à l'appui des patrouilles montées. En outre, l'orateur exhorte l'ONU à améliorer les logements pour les unités militaires, ainsi que le prévoit le mémorandum d'accord, dans des lieux comme le Darfour.

51. La délégation du Rwanda, qui déplore la souffrance infligée aux civils lors des conflits armés, exhorte toutes les parties prenantes, notamment les soldats de la paix, à faire tout leur possible pour atténuer ces souffrances sans préjudice de la responsabilité du pays hôte. Les soldats de la paix doivent être dotés des ressources, mandats et formations voulus pour être en mesure de conduire cette tâche à l'appui du pays hôte.

52. L'orateur souligne combien il importe d'améliorer la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et préconise leur contribution à tous les niveaux, notamment à la prise de décision. Outre le nombre de femmes présentes dans le contingent existant, le Rwanda a récemment déployé 90 agents de police femmes et est prêt à continuer de travailler avec l'ONU pour atteindre les cibles existantes.

53. **M. Mgokwere** (Nigéria) dit que les défis énormes et la complexité croissante des opérations de maintien de la paix justifient pleinement le programme de réformes pour la paix du rapport Brahimi. Des réformes stratégiques et institutionnelles ont été introduites pour améliorer les opérations de maintien de la paix de l'Organisation, mais beaucoup reste à faire. La paix et la sécurité internationales représentent une responsabilité collective que doit assumer en premier le Conseil de sécurité. Il est ainsi nécessaire de renforcer les capacités de déploiement rapide au niveau régional et sous-régional. À cet égard, le Secrétaire général peut souhaiter examiner les conséquences d'un appui aux initiatives comme le Centre de maintien de la paix de l'armée nigérien basé à Jaji, en vue de renforcer sa capacité et de l'améliorer afin de former et de préparer la Force africaine en attente ainsi que les ressources humaines indispensables à une consolidation rapide de la paix.

54. Le manque d'équipement essentiel requis pour exécuter les mandats de l'ONU dans nombre de missions – notamment les hélicoptères, indispensables pour la mobilité des soldats de la paix, la protection des civils, et l'exécution des mandats confiés aux missions – a ouvert un fossé béant entre les attentes et les performances. L'orateur préconise une mutation de la conception des opérations de maintien de la paix axées non plus sur les besoins mais sur les capacités. La première approche conduit les opérations de maintien de la paix à des résultats désastreux tandis que la deuxième offre de grandes chances de réussite.

55. Il est nécessaire d'optimiser les synergies procurées par une meilleure coordination et cohérence au sein du système des Nations Unies et entre le système et les pays fournisseurs de contingents, ainsi que le Secrétariat. Les questions indissociables des opérations de maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la sécurité et du développement sont si étroitement liées que négliger l'une d'entre elles compromet toutes les autres. Aucune paix durable n'est ainsi réalisable si de solides bases du développement durable ne sont pas jetées. En outre, l'ONU doit poursuivre une option de financement crédible qui garantira le caractère prévisible, durable et souple des moyens – matériels, humains et financiers – des opérations de maintien de la paix.

56. Les conflits locaux doivent être appréhendés dans le contexte plus large de la région et de la sous-région où ils se produisent. À cet égard, il est particulièrement nécessaire que le Conseil de sécurité collabore avec les diverses régions conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 1625 (2005) et 1631 (2005), ainsi qu'au Chapitre VIII de la Charte.

57. Les opérations de maintien de la paix doivent accorder la priorité à la protection des membres les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants. Le Nigéria souscrit à l'opinion selon laquelle la tolérance zéro devrait être appliquée à la violence sexiste comme le viol à grande échelle. Il conviendrait de prendre les dispositions appropriées pour protéger les civils lors des conflits armés conformément au droit international.

58. **M. Thomson** (Fidji) dit que l'examen périodique et la réforme conduits par le Secrétariat des opérations de maintien de la paix, ainsi que le dialogue amélioré entre les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police du Conseil de sécurité et les pays hôtes ont de fait conduit à la formulation de meilleures stratégies, renouvelé le consensus politique et amélioré la coordination, la coopération et les partenariats. Les Fidji saluent l'initiative Horizons nouveaux comme un cadre essentiel à ce partenariat mondial.

59. Toutes les opérations de maintien de la paix doivent bénéficier de l'aide logistique et administrative voulue. La responsabilisation et la transparence important, mais l'accent mis sur la performance est plus essentiel encore, notamment la conduite d'examen périodiques assurant la prestation d'un service valable. La délégation des Fidji appuie ainsi la

formulation et l'application de la stratégie globale d'appui aux missions en vue d'assurer l'efficacité sur le terrain via la facilitation des processus de déploiement. La réussite des opérations de maintien de la paix s'appuie également sur le commandement et le contrôle, assortis d'une hiérarchie claire entre les responsables sur le terrain et les décideurs basés à New York en vue d'une prise de décision éclairée et appropriée.

60. Les opérations de maintien de la paix doivent fermement s'enraciner dans les principes de la Charte. Dans le même temps, il est nécessaire que ces opérations ne se fassent pas au détriment de la principale mission concernée : la lutte contre les racines des conflits. Les mandats confiés aux opérations de maintien de la paix doivent s'appuyer sur une évaluation soigneuse et constante, des renseignements fiables et la disponibilité des financements requis. Les contributions ont été d'une aide utile à l'ONU par le passé, mais d'autres possibilités de financement peuvent être envisagées. Le type de coopération triangulaire dont les Fidji dépendent auprès de leurs partenaires de développement peut être conçu pour produire des modèles rentables et synergiques pour mieux répondre à plusieurs des exigences des opérations de maintien ou de consolidation de la paix.

61. Les Fidji tiennent à ce que soient atteints les objectifs énoncés dans les quatre grands domaines thématiques du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies du Conseil de sécurité : par exemple, les Fidji encouragent fortement le recrutement des femmes dans ses propres forces de sécurité et leur déploiement, sur la base de l'égalité des chances, autour des opérations de maintien de la paix, où elles espèrent porter les effectifs des agentes de police à 20 % à l'horizon 2014. Les Fidji appuient également les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité qui ont renforcé les principes énoncés dans la résolution 1325 (2000) en préconisant une participation accrue des femmes à la prise de décision ainsi que la fin de la violence sexuelle et de l'impunité.

62. La délégation des Fidji en outre, dit l'orateur, réaffirme son appui à la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité en soulignant que les mandats confiés aux opérations de maintien de la paix doivent apporter une réponse appropriée à la question de la protection civile. Il importe, en outre, de maintenir des

normes élevées de discipline et de professionnalisme parmi les soldats de la paix, les fautes professionnelles compromettant une mission. L'ONU et les pays fournisseurs de contingents ne peuvent guère se permettre d'envoyer des contingents non préparés physiquement et mentalement aux missions, de sorte qu'il convient de mettre fortement l'accent sur l'accompagnement psychosocial et la formation préalable au déploiement pour garantir des performances exemplaires. Une formation spécialisée – accompagnée par une assistance internationale et un échange des meilleures pratiques – sera également nécessaire pour répondre à la demande croissante en capacités spécialisées.

63. Il arrive que les opérations de maintien de la paix soient une tâche ingrate. L'ONU exige beaucoup de ses soldats de la paix et des responsables de la consolidation de la paix, aux prises avec le danger, la solitude et l'ennui. Dans la mesure où les opérations de maintien ou de consolidation de la paix sont une œuvre internationale collective, ceux qui travaillent au siège doivent offrir leur meilleur appui à ceux qui interviennent sur le terrain.

64. **M. Sefue** (République-Unie de Tanzanie) félicite le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour avoir géré et soutenu 16 opérations de maintien de la paix de l'ONU dans le monde, le plus grand nombre jamais atteint dans l'histoire des opérations. Leur direction conjointe engendre des initiatives visionnaires pour améliorer les aspects aussi bien normatifs qu'opérationnels des opérations de maintien de la paix en vue de répondre aux nouveaux défis du vingt-et-unième siècle.

65. Ils ont déployés des efforts louables pour développer des partenariats opérationnels avec les organisations régionales en vue d'accroître les opérations de maintien de la paix. Le partenariat utile et légitime entre l'ONU et l'Union africaine doit être étendu pour améliorer la capacité de planification, de déploiement et de gestion des opérations de maintien de la paix africaines afin d'assurer un financement prévisible, durable et souple. Les cadres financiers en vigueur pour les partenariats en matière d'opérations de maintien de la paix n'incitent pas à la formulation d'une stratégie de long terme. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, dit l'orateur, salue ainsi en particulier l'engagement du Secrétaire général d'inscrire le dispositif d'aide à la Mission de l'Union

africaine en Somalie, en particulier, au même niveau que les opérations de maintien de la paix de l'ONU, et il conviendrait, de son avis, d'en faire autant du taux de remboursement du personnel des contingents, ainsi que du financement des remboursements applicables au titre des matériels appartenant aux contingents. Les pays africains qui ont fourni des contingents pour la mission de la Somalie doivent pouvoir bénéficier de l'aide supplémentaire voulue pour rendre le déploiement possible et à propos.

66. Même s'il incombe en premier lieu au gouvernement du pays hôte de protéger ses civils, les missions de l'ONU ont dû parfois assumer cette responsabilité. Cette tâche présuppose non seulement les ressources financières, en matériel et en personnel voulues, mais aussi une formation normalisée des troupes et du personnel de police. La croissance exponentielle des opérations de maintien de la paix, d'un budget à l'heure de la séance en cours de 7 milliards de dollars, en font l'activité la plus onéreuse de l'ONU. L'action a trop souvent été déclenchée par l'éclatement soudain de la violence et non par la nécessité de prévenir les conflits. Les opérations de maintien de la paix sont devenues une tentative visant à parer au plus pressé au lieu d'être un mécanisme de prévention. Non seulement les opérations de maintien de la paix sont onéreuses, mais les déploiements de troupes sont au mieux provisoires, et souvent ne disposent pas de l'équipement voulu pour apporter des solutions durables aux conflits. La communauté internationale doit faire davantage pour traiter les éléments intrinsèques qui allument et alimentent les conflits. Ainsi, en Afrique, l'accent a d'abord été mis sur la prévention des conflits, puis sur la gestion des conflits, enfin sur le règlement des conflits.

67. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie encourage les deux Départements à continuer de formuler des stratégies qui intègrent et facilitent une transition sans heurt vers les activités de consolidation de la paix en abordant les domaines de l'action humanitaire, de la gouvernance pendant la transition, de la reconstruction et du développement dans les situations d'après conflit en partenariat avec les organisations régionales.

68. **M. Mana** (Cameroun), saluant la dernière analyse informelle des moyens de constituer un nouveau partenariat dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, dit que les principes essentiels

régissant toute opération de maintien de la paix sont : le consentement des parties, le non recours à la force sauf en cas de légitime défense, le respect des principes énoncés dans la Charte d'égalité souveraine, d'intégrité territoriale et d'indépendance des États, ainsi que la neutralité et l'universalité. Le Conseil de sécurité, le Secrétariat et l'Assemblée générale doivent collaborer à une efficacité accrue des opérations de maintien de la paix.

69. Le concept même d'opérations de maintien de la paix a évolué au fil des 60 dernières années en raison de la complexité croissante des conflits et a fini par désigner un mécanisme de gestion des crises. Les opérations de maintien de la paix sont désormais multidimensionnelles, conjuguant des éléments militaires et civils, et évoluent vers le domaine complexe de la consolidation de la paix, qui lui-même nécessite prudence et présence simultanée. Les missions à présent incluent souvent les initiatives de paix des organisations régionales intervenant en conjonction avec l'ONU, comme dans le cas de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Le nombre de troupes déployées a à l'évidence augmenté alors que le champ des missions s'est élargi, non sans de graves incidences financières. La gestion des opérations de maintien de la paix est également devenue parallèlement complexe et difficile, souvent dans un environnement local et international défavorable.

70. Le coût politique, humain et financier considérable des opérations de maintien de la paix et les graves contraintes à leur exécution risquent d'inciter les fournisseurs de contingents à se désengager. Toutefois, l'impératif du maintien de la paix exige que les pays fournisseurs ne succombent pas à cette tentation et qu'ils accroissent leurs contributions.

71. L'initiative Horizons nouveaux vise clairement à perfectionner les opérations de maintien de la paix de l'ONU présentes et futures en les rendant plus efficaces dans le cadre des ressources disponibles. Cette réforme doit être un effort collectif et résulter d'un dialogue entre tous les acteurs permettant aux divers partenaires de s'accorder sur un programme d'objectifs réalistes.

72. Une formation de qualité dispensée au personnel à déployer figure parmi les premiers objectifs. Ainsi, le Cameroun a en 2008 créé une école internationale à l'intention des forces de sécurité qui dispense une

formation à l'intention de l'armée, de la police et de membres du personnel civil, et s'inscrit dans les efforts visant à créer une capacité de gestion de la crise africaine. Avec le concours des pays partenaires et du Département des opérations de maintien de la paix, l'école assurera bientôt le niveau de formation voulu pour toutes les opérations de maintien de la paix. Elle a également aidé à former les membres de la police et des services de maintien de l'ordre pour le déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique. Le Cameroun encourage les États membres de tous les continents à aider à mettre en œuvre les mécanismes de gestion des crises développés par l'Union africaine et les diverses organisations sous-régionales.

73. L'année précédente, le Cameroun a accru les effectifs du personnel civil et militaire qu'il a mis à la disposition d'un certain nombre de missions de l'ONU et d'institutions africaines et a offert un appui logistique aux missions déployées dans ses pays voisins.

74. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) dit que les Nations Unies, à qui il incombe au premier chef de maintenir la paix et la sécurité internationales, doivent agir conformément aux principes de la Charte, en particulier les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Ses opérations de maintien de la paix, poursuit l'orateur, doivent être conduites en pleine conformité avec la Charte et les principes établis des opérations de maintien de la paix. Tous nouveaux concepts développés en réponse aux besoins nouveaux et aux exigences liées aux opérations de maintien de la paix complexes et multidimensionnelles doivent également se conformer avec les principes et lignes directrices convenus régissant les opérations de maintien de la paix et doivent être compatibles avec l'emploi de la terminologie décidée. L'Assemblée générale et le Comité spécial sont les mieux placés pour aider à formuler des réponses aux problèmes nouveaux.

75. Les opérations de maintien ou de consolidation de la paix sont imbriquées et il est essentiel d'intégrer la consolidation de la paix aux premières phases de la planification des missions. Afin d'obtenir une transition sans heurt entre opérations de maintien de la paix et opérations de consolidation de la paix, il faut jeter les bases d'un développement socioéconomique durable du pays hôte et créer des processus de

renforcement des capacités contrôlées localement qui permettront au pays hôte d'exécuter des fonctions clés en matière de sécurité et de gouvernance de manière indépendante.

76. La protection des civils incombe au premier chef au pays hôte, mais une approche complète doit être adoptée couvrant la fourniture en temps voulu de ressources suffisantes, l'appui logistique, la formation, ainsi que la définition d'objectifs clairs et réalistes lorsqu'une mission se voit confier un mandat de protection des civils.

77. Même si les opérations de maintien de la paix sont, selon certaines informations, entrées dans une phase de consolidation, les problèmes auxquels faire face n'ont pas encore diminué et exigent toujours des consultations approfondies entre les principales parties prenantes – le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les pays hôtes. Toutes les stratégies et politiques générales du Secrétariat sur les opérations de maintien de la paix doivent résulter d'un dialogue intergouvernemental ouvert et sans exclusive.

78. Les opérations de maintien de la paix conclues par des arrangements et des acteurs régionaux doivent se conformer au Chapitre VIII de la Charte et leurs opérations ne sauraient en aucune façon se substituer à celles de l'ONU, contourner la pleine application des principes directeurs de l'Organisation relatifs aux opérations de maintien de la paix, ou exonérer l'Organisation de sa responsabilité première concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

79. La réussite des opérations de maintien de la paix nécessite que l'Organisation s'attaque aux racines des conflits et des crises. Un certain nombre de missions ont été créées en réponse à l'agression et à l'occupation militaires – à l'instar des trois opérations de maintien de la paix conduites au Moyen-Orient – et la seule manière de garantir leur réussite consiste à faire pression sur l'État agresseur pour qu'il procède à un retrait inconditionnel de tous les territoires occupés.

80. **M. Santa Cruz Arandia** (État plurinational de Bolivie) dit que la Bolivie, pays pacifiste, approuve les principes directeurs établis régissant les opérations de maintien de la paix. Les opérations internationales de maintien de la paix créent les conditions de la paix et de la stabilité qui sont les préalables au développement complet et durable des États concernés.

81. En dépit des efforts déployés par le Secrétariat visant à énoncer des politiques générales et des directives claires applicables aux contingents sur le terrain, davantage doit être fait pour établir des mandats clairs, les capacités et ressources voulues, la formation appropriée, la sécurité et le bien-être des soldats de la paix, ainsi que les incitations nécessaires à des opérations efficaces de maintien de la paix. Cela exige un échange en temps voulu de l'information, la transparence et une coordination active entre le pays hôte, le Comité spécial et les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police. À cet égard, le Gouvernement de Bolivie, dit l'orateur, est préoccupé de voir certaines décisions adoptées sans que soient informés et consultés les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police – principalement les pays en développement – qui s'appliquent beaucoup à aider à préserver la paix, et sans qu'aucune coordination ne soit assurée avec ceux-ci.

82. L'orateur salue les propositions informelles formulées par le Secrétariat dans le cadre de son initiative Horizons nouveaux et l'exhorte à formuler ses recommandations sur la réforme en consultation avec les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police. L'objectif doit consister à renforcer les capacités opérationnelles et les structures organisationnelles en premier sur le terrain, ainsi qu'à donner un souffle nouveau à l'administration, à la planification et à la conduite des opérations de maintien de la paix, conformément aux objectifs et principes de la Charte.

83. La délégation de Bolivie reconnaît les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté. Elle signale également les efforts du Secrétariat visant à améliorer et normaliser les procédures des formations dispensées au personnel des opérations de maintien de la paix et à fournir une formation au concept d'opérations de maintien de la paix, autant d'efforts nécessitant une constante interaction entre tous les acteurs concernés.

84. Le Secrétariat s'emploie également à rembourser les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police rapidement et de manière appropriée, mais il doit, dit l'orateur, établir des méthodes pratiques équitables pour tous les États membres, du point de

vue également du matériel appartenant aux contingents.

85. La Bolivie continuera d'apporter ses plus précieuses ressources humaines aux opérations de maintien de la paix.

86. **M. Christian** (Ghana) dit que les opérations de maintien de la paix de l'ONU revêtent un aspect plus complexe et plus exigeant qui nécessite une planification stratégique de long terme et les réformes voulues. À cet égard, l'orateur réaffirme l'appui du Ghana au programme de réformes lancées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, en étroite consultation avec les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police, dans le cadre de l'initiative Horizons nouveaux et de la stratégie globale d'appui aux missions. Le Secrétariat doit de manière continue et effective associer les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police pour garantir l'exécution réussie des mandats dans les opérations de maintien de la paix. La capacité de l'ONU de surmonter les nouvelles difficultés à combler les lacunes entre capacités opérationnelles et attentes au niveau local où les opérations de maintien de la paix ont lieu dépend de l'adoption de mandats non équivoques, réalistes et réalisables. Le Conseil de sécurité doit ajuster les mandats confiés aux missions afin d'y tenir compte des difficultés prévues sur le terrain, notamment en affinant les règles d'engagement du personnel des missions si besoin est, prévoyant un déploiement pratique et des échéanciers de sortie ainsi qu'une délégation accrue d'autorité aux missions. Il est impératif pour le Conseil de sécurité d'obtenir les avis d'éventuels pays fournisseurs de contingents et d'unités de police, et d'acteurs politiques repérables sur le terrain, avant son examen et son adoption des mandats confiés aux missions, ainsi que préalablement au renouvellement et aux revues des mandats existants. Les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police doivent participer d'emblée et pleinement à tous les stades et aspects de la planification de mission, dans la mesure où cela contribuera à un processus de prise de décision davantage ouvert.

87. L'orateur signale, en ce qui concerne les remboursements dus aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police, que certaines améliorations ont été apportées, en dépit des contraintes financières, mais que le Secrétariat doit faire son possible pour normaliser la situation en vue de

permettre aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police de maintenir leur participation aux missions actuelles des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

88. Se référant au versement des indemnités en cas de décès ou d'invalidité des soldats de la paix, l'orateur dit que davantage doit être fait par les organismes appropriés au sein du Secrétariat pour assurer le traitement rapide de ces réclamations.

89. Figurant parmi les premiers fournisseurs de troupes et de personnel de police, le Ghana reste attaché sans faillir aux idéaux et objectifs de l'ONU et continuera de fournir du matériel et des troupes, aussi bien pour l'armée que pour la police, à l'appui des opérations de maintien de la paix de l'ONU dans le monde en vue d'assurer l'exécution du mandat de l'Organisation.

90. **M. Kim Bong-hyun** (République de Corée) dit qu'une coopération et une coordination étroites entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police, ainsi que les pays qui apportent des contributions financières, sont absolument essentielles à la réussite des opérations de maintien de la paix. La délégation de la République de Corée, ferme partisan de l'initiative Horizons nouveaux lancée en 2009 en vue de resserrer les partenariats avec les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police, salue le premier rapport intérimaire sur l'initiative Horizons nouveaux.

91. Outre une coordination plus rationalisée et plus efficace entre les divers acteurs et parties prenantes, un système global de déploiement rapide est absolument essentiel pour assurer que les opérations sont efficaces et effectives. À cet égard, la délégation de la République de Corée salue les efforts récents déployés par le Département de l'appui aux missions visant à communiquer régulièrement des exposés sur son travail, notamment son application d'une stratégie globale d'appui aux missions, comme mesure visant à promouvoir une transparence et une responsabilisation accrues. Toutefois, le déploiement rapide ne doit pas être le seul aspect de la planification aux premiers stades d'une mission. De plus en plus multidimensionnelles, les opérations de maintien de la paix doivent être poursuivies systématiquement parallèlement aux efforts cohérents de consolidation de la paix.

92. Afin de garantir leur viabilité et leur réussite, les opérations de maintien de la paix ne doivent pas se contenter de répondre aux besoins immédiats, comme la supervision des cessez-le-feu et la protection des civils, mais doivent également jeter les bases d'une paix durable. Les opérations de maintien de la paix peuvent entamer leur désengagement avec succès, en vue d'une transition en douceur et d'une sortie en temps utile, seulement lorsque l'infrastructure de base d'une paix durable est en place.

93. La délégation de la République de Corée salue la hausse remarquable du nombre de femmes travaillant sur le terrain, notamment de femmes qui occupent des fonctions civiles de direction, et espère que le rôle des femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité peut être amélioré dans toutes les opérations de paix des Nations Unies.

94. La délégation de la République de Corée est toujours préoccupée par le manque de ressources et d'appui aux missions essentielles du Département des opérations de maintien de la paix, notamment la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), qui s'efforce de protéger les civils contre les groupes armés qui vagabondent dans les régions et perpètrent des atrocités, notamment des viols à grande échelle. À cet égard, la délégation de la République de Corée espère qu'il y aura une coordination accrue entre la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les chefs de mission.

95. **M. Sorreta** (Philippines) dit que le soixante-cinquième anniversaire des Nations Unies a été commémoré aux Philippines en honorant la mémoire de trois soldats de la paix philippins, dont deux femmes, qui ont perdu la vie durant le tremblement de terre dévastateur de Port-au-Prince au début de l'année 2010. Tout en pleurant la perte de ses hommes, les Philippines célèbrent les millions de vies sauvées tous les jours grâce à la bravoure de ses héros. Les Philippines croient toujours fermement que les opérations de maintien de la paix continuent d'être un outil indispensable pour éliminer les conflits dans le monde et ouvrir la voie à la paix.

96. L'orateur réaffirme la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et le Gouvernement des Philippines salue l'engagement pris par le

Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de rouvrir l'enquête sur la mort inutile d'un lieutenant-colonel philippin, mort du paludisme en 2007 alors en fonction comme observateur militaire au Soudan. Les Philippines estiment toujours que le médecin de l'ONU qui ne lui a pas accordé de soins suffisamment rapides doit être renvoyé et interdit de toute fonction liée aux opérations de maintien de la paix.

97. La délégation des Philippines, dit l'orateur, salue le premier rapport intérimaire sur l'initiative Horizons nouveaux ainsi que les échanges et le dialogue améliorés instaurés entre le Secrétariat, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police et les autres principales parties prenantes. En tant que pays fournisseur de contingents et de personnel de police engagé dans sept opérations de maintien de la paix, les Philippines estiment que leur expérience sur le terrain constituera une contribution aux quatre domaines d'action privilégiés du programme de réforme, à savoir, l'élaboration des politiques, le renforcement des capacités, la stratégie globale d'appui aux missions, ainsi que la planification et le contrôle. La nouvelle dynamique dans le domaine des opérations de maintien de la paix constitue également une occasion d'examiner plus attentivement le lien entre opérations de maintien de la paix et opérations de consolidation de la paix. La délégation des Philippines appuie l'examen de l'architecture en cours de la consolidation de la paix et se félicite de la perspective d'un débat sur la question au sein de l'Assemblée générale.

98. Comme au cours des années précédentes, la délégation des Philippines, dit l'orateur, renouvelle son appel pour qu'un plus grand nombre d'États membres développés assument les grands rôles des opérations de maintien de la paix. Leur présence et leur participation active aux opérations de maintien de la paix insuffleront incontestablement un élan majeur aux activités mondiales des opérations correspondantes.

99. **M. Zhao Baogang** (Chine) souhaite réaffirmer l'appui de la Chine aux activités de maintien de la paix de l'ONU, notamment la réforme de ses opérations de maintien de la paix visant à les aligner sur les trois principes de Hammarström de consentement des parties, d'impartialité et de non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Le mandat de maintien de la paix de l'Organisation doit être compatible avec sa capacité réelle. De fait, certaines opérations de

maintien de la paix sont mises à trop rude épreuve, tandis que d'autres sont tenues d'appuyer les forces gouvernementales contre les rebelles, s'exposant ainsi au risque de devenir partie à tel ou tel conflit. Soulignant la nécessité d'intensifier l'aide aux pays fournisseurs de contingents, l'orateur appelle les pays développés à apporter une réponse appropriée aux problèmes des ressources humaines et besoins technologiques des opérations de maintien de la paix.

La séance est levée à 12 h 50.

100. En outre, l'orateur souligne la nécessité de renforcer, coordonner et préciser la distinction entre opérations de maintien de la paix et opérations de consolidation de la paix. Les opérations de maintien de la paix et les opérations de consolidation de la paix doivent inclure une stratégie de sortie, et la question des ressources limitées en matière d'opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix doit être recentrée sur les domaines où les besoins sont les plus grands. L'assistance du secteur commercial, des institutions financières internationales et des organisations régionales compétentes doit être mobilisée pour cet effort en vue d'aider les pays relevant d'un conflit à parvenir à une stabilité durable.

101. L'orateur attire également l'attention sur la nécessité de fournir un appui logistique aux opérations de maintien de la paix et d'éviter l'inefficacité et le gaspillage des ressources. À cette fin, l'orateur approuve la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général sur la stratégie globale d'appui aux missions (A/64/633) selon laquelle la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi doit être renforcée et la plate-forme logistique d'Entebbe transformée en pôle régional. La Chine se fait une joie d'entendre les avis des autres États membres sur cette initiative en vue de garantir sa mise en œuvre constructive.

102. Enfin, la Chine est d'avis que, la plupart des opérations de maintien de la paix de l'ONU étant déployées en Afrique, l'ONU et l'Union Africaine doivent resserrer leur coopération dans le domaine des opérations de maintien de la paix, compte étant dument tenu des aspirations et choix des pays d'Afrique. À cette fin, un surcroît d'appui doit être offert dans les domaines comme le renforcement des institutions, la formation et l'échange de l'information, et des efforts doivent être déployés en vue de conclure des arrangements de financement prévisibles, durables et souples.